

QUESTION ECRITE

Auteur Julien Délèze, AdG/LA
Objet Le traitement des auxiliaires employés par l'Etat du Valais s'est-il péjoré?
Date 13.12.2019
Numéro 52

La loi sur le traitement des employés de l'Etat du Valais régit, sous réserve de dispositions spéciales, le traitement de tous les employés titulaires de l'une des fonctions énumérées dans l'organigramme de l'administration cantonale, des établissements de l'Etat et du personnel administratif des tribunaux.

Il semblerait donc que les personnes employées comme auxiliaires par l'Etat du Valais ne soient donc pas soumises à la loi précitée. Selon plusieurs témoignages reçus dernièrement, la situation des auxiliaires employés par le canton se serait détériorée et qu'une certaine inégalité de traitement existerait entre les employés et les auxiliaires.

En effet, il semblerait que les employés du canton bénéficie d'une prime d'ancienneté, sous la forme d'un 14^{ème} salaire, après 15 années de service, ce qui ne serait pas le cas des auxiliaires.

En outre, toujours selon nos informations, il y a quelques années, une partie des primes d'assurance-maladie des auxiliaires était prise en charge par l'Etat, ce qui ne serait plus le cas aujourd'hui.

Conclusion

Dès lors, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle loi encadre le traitement des auxiliaires travaillant pour l'Etat du Valais?
2. Existe-t-il une différence de traitement entre les employés d'Etat et les auxiliaires?
3. Les informations reçues sont-elles exactes?